

REGLEMENT INTERIEUR DU TERRAIN DE TENNIS

Préambule :

Le règlement d'accès au terrain de tennis protège tous les utilisateurs et leur permet de pratiquer leur sport en toute équité et satisfaction. Le but du présent règlement est de faciliter l'utilisation du court de tennis et de faire appliquer certaines règles sportives de bienséance. Les utilisateurs sont tenus de le respecter et de le faire respecter. Si l'autodiscipline n'est pas suffisante, la municipalité est habilitée à le faire respecter et à procéder si nécessaire à des avertissements et exclusions.

Article 1 – ACCES AUX INSTALLATIONS

L'accès au terrain de tennis est réservé aux membres à jour de cotisation et en possession de leur clé. Cette clé doit pouvoir être présentée à toute demande des membres du conseil municipal ou agents de la commune. Cette clé est la propriété de la commune de Saint Martin La Garenne. Elle ne peut être cédée à une tierce personne ou reproduite.

Article 2 : COTISATION

La cotisation peut-être annuelle ou horaire.

Dans les deux cas, ce règlement devra être signé avec la mention lu et approuvé (signé par les tuteurs légaux pour les mineurs).

Cotisation	Caution	Perte de clé ou de badge
Annuelle et familiale : 50€	Chèque de 50€	Caution non rendue
Horaire : 2€	Carte d'identité	Facture de 50€
Annuelle extra muros : 200€	Chèque de 100€	Caution non rendue

Les chèques de cautions seront encaissés et vous seront remboursés lors de l'arrêt de la cotisation annuelle (avec la remise de la clé et du/des badges de réservation).

Toute dégradation constatée et avérée sera facturée en sus.

Article 3 : ASSURANCES

Les utilisateurs devront être assurés à minima (assurance responsabilité civile)

Article 4 : ACCES

Accès général : l'accès au court de tennis communal est réservé en priorité aux administrés de la commune de Saint Martin La Garenne

Article 5 : RESERVATION DU COURT

La réservation se matérialise sur le panneau d'affichage, réservé à cet effet sur le terrain de tennis, à l'aide du porte badge qui vous aura été remis lors de la souscription.

Obligation vous est faite de mettre votre photo si la cotisation est annuelle (venir avec la photo pour récupérer la clé).

Pour une réservation à l'heure, un porte-photo vierge vous sera remis. Vous n'aurez pas à mettre votre photo.

Possibilité de réserver plusieurs jours à l'avance.

Le week-end, la réservation est limitée à 2 heures. Toutefois, si aucune réservation n'est prévue à l'heure suivante les joueurs occupants le court peuvent continuer à jouer une heure supplémentaire.

La semaine : maximum 6 heures, par tranche de 2 heures par jour.

Les réservations commencent à heure précise et peuvent se faire 10 minutes avant le début de l'heure souhaitée si le terrain est déjà occupé.

La réservation est annulée si les joueurs se présentent avec plus de 10 minutes de retard.

Un joueur seul n'est pas prioritaire, il doit laisser la place aux suivants éventuels si son partenaire ne se présente pas à l'heure convenue.

Toute réservation est nominative.

Article 6 – RESPONSABILITE DES UTILISATEURS

Les joueurs sont responsables de la fermeture des portes d'accès. Les enfants accompagnant les joueurs ou utilisant les installations sont sous la seule et entière responsabilité de leurs parents.

Article 7 : TENUE ET COMPORTEMENT

Une tenue adaptée et comportement correct sont de rigueur.

Les chaussures de sport doivent être adaptées au terrain de tennis ainsi qu'à la nature du sol, et sont obligatoires.

Jouer torse nu est interdit (blessures multiples cause chute).

Article 8 : ENTRETIEN

Le court de tennis doit être maintenu en parfait état de propreté. Les déchets et tous autres détritrus devront être stockés dans les poubelles mises à disposition.

Article 9 : DISCIPLINE

Il est interdit de fumer sur le court.

Toute autre activité que le tennis est interdite.

La présence d'animaux est interdite sur le court.

Les enfants de moins de quatre ans ne doivent pas être laissés sans surveillance dans l'enceinte, ils doivent rester sous la surveillance d'un adulte.

Les membres du conseil municipal ont vocation à pénétrer sur le court pour régler tout litige en suspens.

En cas de faute ou d'incident grave, la mairie se garde le droit d'expulser, de radier ou d'interdire l'accès au court de tennis à la, ou aux personnes mises en cause.

Article 10 : PERTE ET VOL

La mairie décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol dans l'enceinte du court de tennis, ainsi que sur l'ensemble de la zone d'air d'activité.

Mise à jour le 12.07.2016

Bruno Lemaire
Maire Adjoint

Le.....

Je, soussigné,

Adresse

désire récupérer la caution versée lors de la cotisation annuelle pour l'utilisation du terrain de tennis de Saint Martin La Garenne.

Signature

Le.....

Location horaire

Location annuelle

Je, soussigné.....

Adresse

certifie accepter le règlement concernant l'utilisation du terrain de tennis.

Signature (faire précéder de la mention lu et approuvé)